

## **Procès verbal du conseil municipal du mercredi 15 octobre 2025**

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 15 octobre 2025 salle culturelle, à 19h00  
Sous la présidence de Madame Chantal Chabot, 1ère adjointe.

En présence de : Mesdames Chabot Chantal, Cardoso Aurélie, Dudouet Sylvia, Canellas Emmanuelle, Boyer Sylvia, Pinto Evelyne, Roulaud Laurence.

Messieurs : Bassot Emmanuel, Groleau Patrick, Nénert Patrick, Pataud Jean Pierre,  
Dunaud Stéphane, Soury André.

Procurations : de Monsieur Pierre Varachaud Maire pour Chantal Chabot,  
de Jean Claude Lathiére pour Patrick Nénert  
de Mathilde Cardinal pour Evelyne Pinto

Absents : Jean Paul Garreau, Cyril Cottin, Julien Marié

Secrétaire de séance : Evelyne Pinto.

Adoption du PV de séance du conseil municipal du 17/09/2025 secrétaire de séance M. Pataud lecture lors du prochain conseil.

### **Ordre du jour :**

#### **Dossier 1 : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.**

Suite à la procédure de recrutement pour le poste de secrétaire générale, avec l'aide du CDG87, il est proposé de créer un poste d'attaché cadre A à temps complet à compter du 01/12/2025 et de supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe à compter du 01/02/2026.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Adoption :** Pour à l'unanimité.

#### **Dossier 2 : tarifs 2026 concessions cimetière.**

Vu le règlement du cimetière approuvé le 15/06/2022 par délibération n°11 à l'unanimité par le conseil municipal.

Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le tarif des concessions au cimetière comme suit :

Concessions cinquantenaires : 35,00€/M2

Renouvellement : 35,00€ / M2

Fixe le tarif du caveau à 5€/semaine avec 1 an de durée maximale d'occupation.

Un registre de décompte des sommes dues est ouvert en mairie.

Les paiements seront effectués trimestriellement et les sommes versées dans la caisse du trésorier de la collectivité.

Décide : de reconduire les tarifs de vente de concessions d'une case du columbarium aux conditions et durée suivantes : 15 ans : 300€.

30 ans : 400 €

Renouvellement : 150 €

Autorise le Maire ou la 1<sup>re</sup> adjointe à vendre les concessions du columbarium aux habitants de la commune.

**Adoption :** à l'unanimité.

#### **Dossier 3 : tarifs 2026 droits de place**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la gratuité des droits de place à compter du 01/01/2026 pour les non-sédentaires.

Adoption : pour 12

Absentions : E Canellas, ML Roulaud, JP Pataud, P Groleau.

#### **Dossier 4 : tarifs à compter du 01/01/ 2026 salle culturelle Desoubsdanes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la gratuité de la salle Desoubsdanes en échange :

- **Caution : 300 €**
- **Assurance de la salle obligatoire à la charge de l'emprunteur**

Pour les animations organisées par la Collectivité, les billets d'entrée sont fixés selon le coût à 7,50€ ou 10€. Tarif réduit pour les étudiants : 5€.

**Adoption : à l'unanimité**

**Dossier : 5 Tarifs de la salle des fêtes**

**Fixe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 les tarifs de la salle polyvalente rurale**

**Salle + bar+office traiteur :**

Commune		Hors commune	
Eté	hiver du 15/10 au 15/03	Eté	hiver du du 15/10au 15/03
½ journée	60€	70 €	100 €
Journée hors week-end	100€	120€	200€
Forfait week -end	210€	250 €	300€
Prix par couvert	(0.20€ couvert complet Eté /hiver)		(0.20 €/ couvert complet Eté / hiver)
Forfait restaurateurs -- couverts compris			
Commune		Hors commune	
Eté	Hiver du (15/10 -05/03	Eté	Hiver (du 15/10-15/03)
150 €	170 €	200€	220 €

Association (siège social)

Commune : gratuit (maximum 3 locations – forfait charges hiver10 € /demi-journée

Agents territoriaux et élus de la municipalité (payant)

Agents des collectivités (CCOL, maison de retraite, syndicat Mixte et habitant la commune (payant)

**Conditions de location.**

**50% d'acompte à la réservation, solde après location.**

-un chèque de caution de 300€à la prise des clés

-un chèque de caution de 100 € pour la clé sécurisée.

**Après location, lors de la remise des clés à l'agent, en cas de non-respect du règlement  
(Nettoyage, dégradation, casse, etc. ) Une partie de la caution pourra être encaissée.**

**Cette somme sera calculée sur la base du temps passé par l'agent pour le nettoyage  
Ou sur factures pour toutes les dégradations ou remplacement du matériel.**

Adoption : pour 14

Contre : A .Cardoso

Abstention : E Bassot

Fin de la réunion : 21h10